COMMUNE de Saint-PIERRE-sur-ERVE (Mayenne)

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2018

L'an deux mil dix huit, le douze octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

Présents: Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr LE BLANC Christian, 1er Adjoint, Mr JOSSET Antoine,

2ème Adjoint, MM. PANNETIER Roland - GOURDIN Laurent - RICHARD Guy

Mme MAUVIEUX Florence Excusée: Mme FAYET Isabelle

Mme MAUVIEUX Florence a été désignée secrétaire de séance.

IMPLANTATION DU PYLONE DANS LE CADRE DES « ZONES BLANCHES » : Modification de la hauteur du pylône –

Vu l'avis de Mme CARUEL, Architecte des Bâtiments de France et l'accord de principe de l'opérateur Free, le pylône dans le cadre des « zones blanches » pourra être implanté sur le chemin dit « des Besnardières » limitrophe avec la commune de Thorigné en Charnie. Il sera d'une hauteur de 25 m afin d'assurer une bonne intégration dans le paysage du site patrimonial remarquable de la Vallée de l'Erve. Territoire d'Energie Mayenne fera un reportage photographique panoramique afin d'obtenir un accord définitif du projet. D'autre part, une déclaration préalable de travaux devra être déposée à la mairie de Thorigné en Charnie, une partie du terrain étant située sur cette commune.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BASCULE : Préparation de la végétalisation –

La commission « Fleurissement » rencontrera les pépiniéristes TROU et HUAULT sur site pour choisir les végétaux qui correspondront le mieux à l'aménagement de la Place de La Bascule.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BASCULE : Organisation de l'inauguration –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que l'inauguration de l'aménagement de la Place de La Bascule est fixée le vendredi 9 novembre 2018 à 16 h.

DELIBERATION N° 2018/50:

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA BASCULE : Prêt relais TVA et subventions –

Vu la nécessité de prévoir un prêt relais pour financer l'avance de TVA et le versement des subventions concernant les travaux d'aménagement de la Place de La Bascule,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

⇒ décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt à court terme, d'un montant de 50 000 €, destiné à financer l'avance de TVA et le versement des subventions concernant les travaux d'aménagement de La Place de La Bascule, aux conditions suivantes : *Montant* : 50 000 €

Taux révisable indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné avec taux de départ : E3MM+0.60% = 0.28%

Durée : 24 mois dont 21 mois de différé d'amortissement du capital

Périodicité : trimestrielle

Remboursement possible à tout moment sans frais

Frais de dossier : 75 €

- ⇒ prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- ⇒ prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances,
- ⇒ confère toutes délégations utiles à Mr le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DELIBERATION N° 2018/51:

LOTISSEMENT COMMUNAL : Mandats de ventes avec une agence immobilière –

Vu le courrier de l'agence immobilière « La Licorne » de Bais proposant des mandats de ventes pour les parcelles restant à vendre dans le lotissement communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ⇒ donne son accord pour conclure avec l'agence « La Licorne » des mandats de ventes sans exclusivité concernant les parcelles du lotissement communal situées 1 et 2 Place de La Bascule pour une durée de 18 mois sous condition que les frais d'honoraires soient à la charge de l'acquéreur,
- ⇒ autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2018/52:

ECLAIRAGE PUBLIC : Réglementation des heures de mise en service -

Dans le cadre du transfert de compétence en matière d'éclairage public à Territoire d'Energie Mayenne, ce service propose une réglementation des heures de mise en servie par arrêté municipal afin de réaliser des économies d'énergie tout en assurant la sécurité des usagers.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide d'interrompre l'éclairage public, la nuit, aux lieux et heures suivants :
 - dans la partie basse du bourg de 22 H à 6 H 30
 - dans la partie haute du bourg de 22 H à 7 H
- charge Mr le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

DELIBERATION N° 2018/53:

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE : Avenant à la convention de regroupement pour le dépôt des dossiers de demandes de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) -

Vu l'accord conclu entre CertiNergy et la Communauté de Communes des Coëvrons relatif à la prise en charge à 100 % de l'isolation des combles perdus des bâtiments communaux, il est nécessaire de modifier, par un avenant, les modalités financières prévues à la convention de regroupement pour le dépôt des dossiers de demandes de CEE signée le 12 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ⇒ accepte l'avenant à la convention précitée,
- ⇒ autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

SALLE COMMUNALE : Remplacement de la porte-fenêtre côté cour -

Mr le Maire présente un devis de l'entreprise VEILLE de Laval pour le remplacement de la porte-fenêtre de la salle communale, côté cour, d'un montant de 4 195.11 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord de principe sous réserve que cette opération soit éligible à une prime dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.

DELIBERATION N° 2018/54:

MATERIELS COMMUNAUX: Mise à disposition des habitants de la commune -

Vu les matériels communaux entreposés dans l'atelier municipal qui ne sont plus utilisés par le service technique (remorque, compresseur, tronçonneuse, débroussailleuse, perceuse, ...),

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de mettre ces matériels communaux à disposition des habitants de la commune en contrepartie d'une contribution qui sera gérée par l'association du Comité des Fêtes Pétriarvien et avec l'obligation de rendre en bon état de marche le matériel emprunté.

DELIBERATION N° 2018/55:

PERSONNEL COMMUNAL: Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires -

Le Maire expose:

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988). Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1er janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 Pour les agents affiliés à la CNRACL :

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

- ➤ en tant que collectivité employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :
- Taux 1 : 4,54 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)
- Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 40 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- Le taux de 0,99 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 35 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

- II Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :
- > pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte les propositions ci-dessus,
- inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RPI DE L'ERVE : Présentation du projet rédigé dans le cadre de l'appel à projet Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité (ENIR) –

Suite à l'accord des quatre communes du RPI de l'ERVE donné à l'équipe pédagogique concernant la participation à l'appel à projets ENIR, Mr le Maire donne lecture d'un courrier présentant le détail et le devis prévisionnel de ce projet pédagogique évalué à un montant global de 5 024.22 € TTC pour les quatre écoles. Si ce projet est retenu par les services départementaux de l'Education Nationale, il pourra être subventionné à hauteur de 50 %.

BULLETIN MUNICIPAL: Préparation des articles –

Afin de préparer le bulletin municipal, les conseillers municipaux proposent plusieurs articles : Implantation du pylône dans le cadre des « zones blanches », chantier participatif pour la végétalisation de la Place de la Bascule, mise à disposition des matériels communaux, chantier « argent de poche », ... La commission Communication se réunira à ce sujet fin octobre ou début novembre.

REPAS DES AINES -

Mr JOSSET informe les conseillers municipaux que le Repas des Aînés aura lieu le 8 décembre 2018 à la salle communale.